

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2010**

2 mars 2010  
Français  
Original : anglais

---

New York, 3-28 mai 2010

**Mémoire du Secrétariat général de l'Organisation  
pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique  
latine et dans les Caraïbes à l'intention  
de la Conférence des Parties chargée d'examiner  
le Traité sur la non-prolifération des armes  
nucléaires en 2010\***

1. Conformément à la demande du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, le Secrétariat général de l'Organisation pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) expose dans le présent document les faits politiques les plus marquants intervenus depuis la Conférence de 2005.

**Adhésions au Traité visant l'interdiction des armes  
nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes  
(Traité de Tlatelolco)**

2. L'objectif de l'universalité du Traité de Tlatelolco à l'échelle régionale a été réalisé.
3. À ce jour, les 33 États qui composent le groupe régional d'Amérique latine et des Caraïbes ont signé et ratifié le Traité de Tlatelolco et y sont donc parties à part entière.
4. Le Traité de Tlatelolco comprend deux protocoles additionnels :
- Le Protocole additionnel I étend l'application du « statut de dénucléarisation par rapport à toute fin belliqueuse » défini par le Traité aux territoires dont ses États parties sont internationalement responsables *de jure* ou de facto, et qui sont situés dans les limites de la zone géographique établie par le Traité. Il a été signé et ratifié par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Pays-Bas, la France et les États-Unis;

---

\* Les documents officiels de l'OPANAL sont disponibles en ligne à l'adresse : [www.opanal.org](http://www.opanal.org).



- Le Protocole additionnel II demande aux puissances nucléaires de s’engager à ne pas utiliser d’armes nucléaires contre les États parties au Traité. Il vise les États dotés d’armes nucléaires officiellement reconnus par la communauté internationale et a été signé et ratifié par la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et la Fédération de Russie.

5. À sa vingt et unième session ordinaire, tenue à Mexico en novembre 2009, la Conférence générale de l’OPANAL a adopté la résolution CG/Res.515 intitulée « Déclarations interprétatives des puissances nucléaires concernant les Protocoles I et II du Traité de Tlatelolco », par laquelle elle demande instamment aux États dotés d’armes nucléaires qui ont ratifié les Protocoles I et II du Traité de Tlatelolco avec des interprétations unilatérales concernant le statut de dénucléarisation prévu dans le Traité de modifier ou révoquer ces interprétations unilatérales.

### **Modifications du Traité de Tlatelolco**

6. Par la première modification [résolution 267 (E-V)], il a été décidé d’ajouter à la désignation officielle du Traité les mots « et dans les Caraïbes » :

- Elle a été signée par les Bahamas, la Bolivie (État plurinational de), Haïti, le Honduras, le Nicaragua, la République dominicaine et Saint-Kitts-et-Nevis;
- Elle a été ratifiée par l’Argentine, la Barbade, le Belize, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, l’Équateur, Grenade, le Guatemala, le Guyana, la Jamaïque, le Mexique, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Suriname, l’Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du).

7. La deuxième modification [résolution 268 (XII)] remplace le paragraphe 2 de l’article 25 du Traité :

- Elle a été signée par la Bolivie (État plurinational de), Grenade, Haïti, le Honduras, le Nicaragua, la République dominicaine et Saint-Kitts-et-Nevis;
- Elle a été ratifiée par l’Argentine, la Barbade, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, l’Équateur, le Guatemala, le Guyana, la Jamaïque, le Mexique, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Suriname, l’Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du).

8. La troisième modification [résolution 290 (E-VII)] porte modification des articles 14, 15, 16, 19 et 20 du Traité :

- Elle a été signée par la Bolivie (État plurinational de), Haïti, le Honduras et Saint-Kitts-et-Nevis.
- Elle a été ratifiée par l’Argentine, la Barbade, le Belize, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, l’Équateur, le Guatemala, le Guyana, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine, le Suriname, l’Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du).

## **Système de garanties internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)**

9. L'article 13 du Traité de Tlatelolco dispose que « chaque Partie contractante négociera des accords – multilatéraux ou bilatéraux – avec l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue de l'application de son système de garanties à ses activités nucléaires ». En application dudit mandat, les États suivants ont conclu des accords avec l'AIEA :

– Haïti (mars 2006).

10. À ce jour, les 33 États membres de l'OPANAL ont signé des accords de garanties avec l'AIEA.

11. Le Chili, la Colombie, Cuba, El Salvador, l'Équateur, le Guatemala, la Jamaïque, Haïti, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay ont ratifié le Protocole additionnel aux Accords de garanties de l'AIEA. Le Costa Rica, le Honduras, le Mexique et la République dominicaine ont signé le Protocole additionnel aux Accords de garanties de l'AIEA.

12. En avril 2006, le Secrétaire général a participé au séminaire régional de l'AIEA tenu à Quito (Équateur) sur la question de « la vérification du respect des engagements pris en matière de non-prolifération nucléaire : les garanties renforcées, les protocoles relatifs aux petites quantités de matières et les protocoles additionnels ».

13. La Vice-Secrétaire générale a participé au séminaire régional de l'AIEA organisé à Saint-Domingue en juillet 2008 sur l'application du système de garanties de l'AIEA dans les États d'Amérique centrale et des Caraïbes ayant des matières et des activités nucléaires limitées.

## **Renforcement de l'OPANAL**

14. La question du renforcement de l'OPANAL a été régulièrement examinée par le Secrétariat général, le Conseil, la Conférence générale et les États membres de l'OPANAL :

15. À sa dix-neuvième session ordinaire, tenue à Santiago du Chili en novembre 2005, la Conférence générale de l'OPANAL a adopté la résolution CG/Res.478 relative au renforcement de l'OPANAL, qui définit clairement les activités futures de l'OPANAL et du Secrétariat général et engage l'OPANAL à participer plus activement aux activités des instances et organisations internationales et à coopérer avec d'autres organismes régionaux et internationaux.

16. **La Déclaration de Santiago du Chili.** À la même session, la Conférence générale de l'OPANAL a adopté la résolution CG/Res.478 portant approbation de la Déclaration de Santiago du Chili, par laquelle la Conférence générale réaffirme l'importance de renforcer l'OPANAL en tant qu'instance politique et juridique chargée d'assurer le strict respect du Traité de Tlatelolco dans sa zone d'application et d'encourager la coopération avec les organisations internationales compétentes en matière de désarmement et de non-prolifération, ainsi qu'avec les autres zones exemptes d'armes nucléaires. À sa vingt et unième session ordinaire, tenue le 26 novembre 2009, la Conférence générale de l'OPANAL a adopté une résolution allant dans le même sens, la résolution CG/RES.513, intitulée « Renforcement de

l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

17. Le Conseil de l'OPANAL a approuvé en décembre 2006 la résolution C/Res.42 relative au renforcement de l'OPANAL, par laquelle il engage les États membres à mener des campagnes d'information sur le Traité de Tlatelolco et l'OPANAL.

18. Compte tenu de la décision de renforcer l'OPANAL, la Conférence générale a désigné par acclamation M<sup>me</sup> Perla Carvalho Soto Vice-Secrétaire générale pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 30 novembre 2009 (résolution CG/Res.496).

19. À sa vingt et unième session ordinaire, tenue à Mexico en novembre 2009, la Conférence générale de l'OPANAL a élu par acclamation M<sup>me</sup> Gioconda Úbeda Rivera (Costa Rica) au poste de Secrétaire générale pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2010 au 31 décembre 2013 (résolution CG/Res.524).

20. À la même session, la Conférence générale de l'OPANAL a élu le Costa Rica et le Guatemala pour remplacer l'Argentine et le Mexique en tant que membres du Conseil pour la période 2010-2013. Avec ces deux nouveaux membres d'Amérique centrale, l'OPANAL vise à accroître la participation de pays de l'ensemble du continent (résolution CG/Res.519).

21. Compte tenu de la décision de renforcer l'OPANAL, et conformément à la résolution CG/Res.479 (XIX/05) intitulée « L'éducation pour la paix, le désarmement et la non-prolifération nucléaire » adoptée à Santiago du Chili, le Secrétariat général de l'OPANAL a organisé en mars 2009 un cours intitulé aux « Questions nucléaires » à l'intention des représentants des États membres. Ce cours a été dispensé en ligne pour la première fois en septembre 2009 et s'adresse en particulier aux fonctionnaires, conseillers politiques, parlementaires et membres des forces armées de tous les États membres.

22. Également à sa vingt et unième session, la Conférence générale de l'OPANAL a adopté une nouvelle résolution intitulée « L'éducation pour la paix, le désarmement et la non-prolifération nucléaire », la résolution CG/Res.518, dans laquelle elle rappelle l'importance de continuer à diffuser le Traité de Tlatelolco dans la société civile et les institutions universitaires en favorisant des activités qui contribuent à l'éducation pour la paix, le désarmement et la non-prolifération nucléaire. Dans ce contexte, le Secrétariat général a prévu deux nouveaux cours en ligne intitulés « Questions nucléaires » pour les fonctionnaires des États membres. Le premier de ces cours sera offert en anglais afin qu'il puisse atteindre un plus grand nombre de fonctionnaires dans les États des Caraïbes.

23. Le Secrétariat général a coordonné la production d'un documentaire sur le désarmement nucléaire destiné aux élèves du primaire et du secondaire des États membres, l'objectif étant de sensibiliser les enfants âgés de 10 à 14 ans à l'importance du désarmement nucléaire.

### **Traité de Tlatelolco et Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires**

24. Les 33 membres de l'OPANAL sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

25. Les États parties au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes représentés à la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, tenue à Vienne du 30 avril au 11 mai 2007, ont présenté un document de travail (NPT/CONF.2010/PC.I/WP.71). Ce document contient huit propositions concrètes visant à promouvoir une coopération plus étroite entre les zones exemptes d'armes nucléaires.

26. L'OPANAL a présenté un document de travail qui contient les contributions des États d'Amérique latine et des Caraïbes parties au Traité de Tlatelolco aux travaux de la troisième réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, tenue à New York du 4 au 15 mai 2009 (NPT/CONF.2010/PC.III/WP.32).

27. À sa vingt et unième session, tenue à Mexico en novembre 2009, la Conférence générale de l'OPANAL a adopté la résolution CG/Res.516 intitulée « Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 », dans laquelle elle déclare que l'élimination totale et l'interdiction complète des armes nucléaires est la seule garantie réelle contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes; exhorte tous les États à s'acquitter sans délai des obligations que leur impose l'article VI du Traité sur la non-prolifération et de mettre en œuvre sans plus attendre les mesures relatives au désarmement nucléaire adoptées par les Conférences d'examen du Traité tenues en 1995 et en 2000, en particulier les 13 mesures pratiques adoptées en 2000, qui constituent un moyen efficace de faire avancer le désarmement nucléaire; et prie les États dotés d'armes nucléaires de fournir, outre les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Conseil de sécurité, des garanties de sécurité négatives aux États parties au Traité non dotés d'armes nucléaires, par le biais d'un traité universel, inconditionnel et juridiquement contraignant.

### **Essais nucléaires et Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

28. L'article 18 du Traité de Tlatelolco autorise – dans des conditions très strictes – les Parties contractantes à procéder à des explosions de dispositifs nucléaires à des fins pacifiques. Toutefois, le fait que les États d'Amérique latine et des Caraïbes ont signé et ratifié le Traité de Tlatelolco et sont donc parties à un traité qui interdit définitivement à ses parties de mettre au point ou détenir des armes nucléaires, peut s'interpréter comme une interdiction de procéder à des essais nucléaires.

29. Le Secrétariat général de l'OPANAL a encouragé les États membres à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et a participé à un séminaire visant à promouvoir la ratification du Traité dans la région des Caraïbes, tenu à Mexico en octobre 2006 et organisé par le Canada, le Mexique et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE).

30. Les États d'Amérique latine et des Caraïbes ci-après ont signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Grenade, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Saint-

Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

31. Le Secrétariat général de l'OPANAL a condamné l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée en 2006 [Déclaration sur l'explosion nucléaire réalisée par la République populaire démocratique de Corée (S/Inf.961)].

32. Le Conseil de l'OPANAL, en tant qu'organe politique de l'Organisme, a condamné l'essai nucléaire effectué en mai 2009 par la République populaire démocratique de Corée. Il a également réaffirmé sa ferme opposition à la réalisation de tous types d'essais d'armes nucléaires dans le monde (voir C/Res.50).

### **Zones exemptes d'armes nucléaires**

33. Depuis 2005, le Secrétariat général de l'OPANAL entretient des contacts réguliers avec les autres zones exemptes d'armes nucléaires afin d'améliorer la coopération et l'échange d'informations sur la question du désarmement nucléaire.

34. Le Secrétariat général de l'OPANAL a participé à la Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, tenue du 26 au 28 avril 2005 et présidée par le Mexique. La Conférence, à laquelle ont participé les États signataires et parties aux Traités de Tlatelolco (1967), de Rarotonga (1985), de Bangkok (1995) et de Pelindaba (1996), qui établissent tous des zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que la Mongolie, visait à renforcer le régime des zones exemptes d'armes nucléaires et à contribuer au désarmement et à la non-prolifération nucléaire. Elle a adopté la Déclaration de Tlatelolco (CZLAN/CONF/5).

35. Le Conseil de l'OPANAL a approuvé la résolution C/Res.41 intitulée « La zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », par laquelle il accueille avec satisfaction la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et remercie les Gouvernements du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan de s'être engagés à créer cette zone.

36. La Vice-Secrétaire générale de l'OPANAL a convoqué le 8 octobre 2008 à New York une réunion officieuse des États signataires et parties aux traités établissant les zones exemptes d'armes nucléaires pour organiser un mécanisme de coordination en vue de la deuxième Conférence des États signataires et parties aux traités établissant les zones exemptes d'armes nucléaires et la Mongolie, qui se tiendra avant la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

37. Le Conseil de l'OPANAL a adopté la résolution C/Res.47 intitulée « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », par laquelle il accueille avec satisfaction l'entrée en vigueur de ce traité.

38. L'OPANAL a été représenté par le Représentant permanent adjoint du Brésil auprès de la Conférence sur le désarmement à la réunion des responsables des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie qui s'est tenue les 27 et 28 avril 2009 à Oulan-Bator. Les participants ont examiné l'application de la Déclaration de Tlatelolco de 2005 et les préparatifs en vue de la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie.

39. Le Conseil de l'OPANAL a adopté la résolution C/Res.52 intitulée « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique » par laquelle il accueille avec satisfaction l'entrée en vigueur de ce Traité.

40. À sa vingt et unième session ordinaire, qui s'est tenue à Mexico en novembre 2009, la Conférence générale de l'OPANAL a adopté la résolution CG/Res.514 intitulée « Deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, par laquelle elle prend acte de l'action de coordination menée par le Gouvernement chilien en vue de cette conférence qui doit se tenir en avril 2010 à New York, et prie le Secrétariat général de l'OPANAL de prendre note et d'informer tous les États membres des préparatifs et des conclusions de la réunion.

41. À la même session, la Conférence générale de l'OPANAL a adopté la résolution CG/Res.517 intitulée « Coordination avec les autres zones exemptes d'armes nucléaires » par laquelle elle demande au Secrétariat général de poursuivre l'action de coordination menée avec les autres zones exemptes d'armes nucléaires et la Mongolie et de renforcer les liens entre leurs points de contact.

### **Relations et activités menées avec les institutions et organisations internationales**

42. En octobre 2005, l'OPANAL a signé un accord de coopération avec l'Université de Malaga qui prévoit l'élaboration de programmes de coopération et d'études conjointes, l'échange d'informations, la coopération en matière d'enseignement et de recherche dans le domaine du désarmement nucléaire et de l'interdiction des armes de destruction de masse (S/Inf.930).

43. En novembre 2005, l'OPANAL a signé un accord de coopération avec le Parlement latino-américain qui prévoit des échanges d'informations en vue d'améliorer la coopération entre les deux institutions, de renforcer l'élaboration et l'exécution de plans, programmes, projets et activités spécifiques dans leurs domaines d'intérêt commun et de développer leur contribution au développement et à l'intégration de l'Amérique latine (S/Inf.950).

44. L'OPANAL a signé un accord de coopération avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes qui prévoit que ces deux organismes collaboreront en vue de promouvoir des activités universitaires et autres propres à améliorer l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

45. À l'occasion du quarantième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité de Tlatelolco, le Secrétariat général de l'OPANAL, en collaboration avec le Gouvernement mexicain, a organisé un séminaire universitaire les 14 et 15 février 2007 au Mexique, auquel ont participé des personnalités internationales qui ont souligné l'importance du Traité de Tlatelolco.

46. À l'occasion du quarante et unième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité de Tlatelolco, le Secrétariat général de l'OPANAL a organisé un séminaire sur ce Traité le 14 février 2008, auquel ont participé des spécialistes reconnus du désarmement nucléaire et des utilisations pacifiques des technologies nucléaires.

47. La Vice-Secrétaire générale a participé les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2010 à Pretoria à un séminaire régional intitulé « Vers 2010 : le rôle du Traité sur la zone exempte

d'armes nucléaires en Afrique dans le renforcement des objectifs de désarmement fixés par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ».

48. Un séminaire international sur « Le défi nucléaire », a été organisé par la Faculté latino-américaine des sciences sociales en collaboration avec les Ministères des affaires étrangères de la Norvège et du Chili, les 4 et 5 septembre à Santiago du Chili. La Vice-Secrétaire générale a participé au groupe de discussion sur le rôle des mécanismes et organismes internationaux dans la promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires (S/Inf.981).

49. La Vice-Secrétaire générale a participé au séminaire régional sur le renforcement du système de garanties de l'AIEA dans les États de la Grande Caraïbe ayant des matières et des activités nucléaires limitées, organisé par l'AIEA du 21 au 24 juillet 2008 en République dominicaine.

50. Le Secrétariat général a été représenté par le Brésil en sa qualité de Président en exercice du Conseil de l'OPANAL à la réunion de la Commission sur la sécurité continentale de l'Organisation des États américains tenue à Washington le 28 janvier 2010 et consacrée à « L'appui interaméricain au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » et à « L'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ».

51. Le Secrétariat général de l'OPANAL a participé en 2006, 2007, 2008 et 2009 aux sessions extraordinaires de la Commission sur la sécurité continentale de l'Organisation des États américains au titre de la question de « La consolidation du régime établi par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) » et en exécution des engagements pris par les États de la région dans la résolution AG/2245 (XXXVI-0/06) et dans la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques en ce qui concerne la non-prolifération des armes nucléaires.

52. Le Conseil de l'OPANAL a adopté la résolution C/Res.51 intitulée « Programme de travail de la Conférence sur le désarmement à sa session 2009 », dans laquelle il s'est félicité de l'adoption le 29 mai 2009 de ce programme de travail, qui a permis à la seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement de commencer à examiner tous les points de son ordre du jour.

53. Le 4 août 2008, le Secrétariat général et le Conseil de l'OPANAL ont organisé une réunion extraordinaire au Ministère des affaires étrangères du Mexique pour souhaiter la bienvenue au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon. Pendant sa visite, M. Ban a souligné l'importance du Traité de Tlatelolco qui a ouvert la voie à la création des zones exemptes d'armes nucléaires.

54. Le 10 septembre 2009, le Secrétariat général et le Conseil de l'OPANAL ont organisé une réunion extraordinaire au siège de l'OPANAL pour accueillir le Haut-Représentant des Nations Unies pour les affaires de désarmement, M. Sergio de Queiroz Duarte, et le maire de Hiroshima, M. Tadatoshi Akiba. Dans leurs allocutions, ils ont déclaré que le contexte était favorable au désarmement nucléaire et qu'il fallait redoubler d'efforts et de zèle pour réaliser l'objectif du désarmement nucléaire.